



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS AU JEU PROVENÇAL

ARTICLE 1 : OBJET

La Coupe de France est soumise à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Elle se déroule par équipe composée de joueurs d'un même club sous la forme de rencontres à éliminations directes jusqu'au titre final.

Chaque équipe est composée de 6 à 8 joueurs maximum avec obligation d'une féminine qui s'affrontent lors de parties déclinées en 2 phases : Doublettes et Triplettes.

La participation à la Coupe de France au Jeu Provençal n'est pas imposée par la FFPJP.

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : PHASES

La Coupe de France au Jeu Provençal comporte 3 phases :

- une phase départementale ;
- une phase de zones nationales ;
- une phase nationale à compter des 16^{èmes} de finale.

ARTICLE 3 : COMITÉ DE PILOTAGE

3.1 - Compétences :

Chaque phase est gérée par un Comité de Pilotage :

- Le Comité de Pilotage National, en charge de la phase régionale et nationale rattaché directement à la FFPJP ;
- Les Comités de Pilotage Départementaux en charge des phases départementales rattachées à leurs comités départementaux respectifs.

3.2 - Rôle :

Chaque Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Les comités de pilotage de chaque phase, de conserve avec leurs Comités Directeurs respectifs, ont pour mission dans leur territoire de compétence la gestion la Coupe de France :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux ;
- De gérer les reports de dates éventuels ;
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés ;
- De centraliser les résultats ;
- De veiller au bon déroulement des rencontres ;
- De régler en première instance les litiges éventuels ;
- D'archiver tous les documents relatifs à la Coupe de France (feuilles des rencontres, rapports, courriers des clubs).



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS AU JEU PROVENÇAL

3.3 - Règlement intérieur des comités départementaux et régionaux :

En appui des Comités de Pilotage, chaque Comité Départemental doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe de celui-ci. Il permet de définir localement l'organisation générale de la Coupe de France conformément au rôle défini des comités de pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.

ARTICLE 4 : NOMBRE DE CLUBS PARTICIPANT

Le Comité de Pilotage National détermine le nombre de clubs à qualifier pour la phase de zone Nationale.

4.1 - nombre de clubs qualifiés par département :

Le Comité de Pilotage National détermine le nombre de clubs à qualifier par département à partir du nombre d'inscriptions transmis par chaque comité sur l'édition précédente.
La règle est d'un club à qualifier par tranche de 10 clubs inscrits avec un minimum de 1.

4.2 – nombre de clubs qualifiés par zone Nationale :

La France est découpée en 8 zones.

La phase de zones nationales comporte au minimum 2 tours afin de ramener à l'issue le nombre de clubs encore qualifiés à 32.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT ET DÉROULEMENT

5.1 – Phase départementale :

Les Comités de Pilotage départementaux sont responsables des tirages au sort et des éventuels cadrages pour arriver aux nombres de clubs à qualifier. Après avis de leur comité départemental, les Comités de Pilotage ont la possibilité d'exempter d'un ou plusieurs tours un club sur des critères uniquement sportifs, notamment au vu des résultats de l'année précédente. Les 8 qualifiés pour les 1/4 de finale de l'édition précédente sont exemptés de la phase départementale.

5.2 – Phase de zones nationales :

Les tirages au sort sont confiés au Comité de Pilotage National. Lors de cette phase les tirages au sort privilégient des rencontres de proximité avec une alternance déplacement / réception lorsque c'est possible. De même les clubs d'un même comité ne peuvent pas se rencontrer lors de cette phase. L'exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant et le cadrage si nécessaire aura lieu au 1^{er} ou 2^{ème} tour.

5.3 – Phase nationale : 16^{ème} et 8^{ème} de finale :

Les 32 clubs qualifiés sont répartis sur 8 sites en France, soit 4 clubs par site. Le tirage au sort pour déterminer les 8 groupes de 4 clubs est intégral. Le tirage au sort des 16^{ème} de finale a lieu le jour même sur chaque site. Les 16^{ème} et 8^{ème} de finale ont lieu sur un même week-end, avec le samedi les 16^{ème} de finale à 14h et les 8^{ème} le dimanche à 8h30.



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS AU JEU PROVENÇAL

5.4 – Phase nationale : ¼ Finale, ½ finale et finale :

Les 3 dernières rencontres se déroulent sur 2 jours et dans un même lieu un samedi et un dimanche. Le tirage au sort est effectué sur place pour les ¼ de finale ainsi que pour les ½ finale

5.5 – situation particulière des Comités d'outre- mer et Région Corse:

En fonction des disponibilités budgétaires, des équipes des Comités Ultramarins et de Corse pourront participer aux phases finales. En ce cas, elles seraient en priorité intégrées dans le site le plus proche de Paris.

Le club qualifié du Comité Régional de La Réunion, le club qualifié du Comité Régional Antilles-Guyane et Région Corse s'opposeront sur ce site, si possible la veille des 16^{ème} de finale nationale à 14 h 30 en barrage des 16^{ème} de finale nationale.

ARTICLE 6 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

La Coupe de France au Jeu Provençal se déroule sur l'année civile avec une phase départementale jusqu'en mai, une phase de zone jusqu'en septembre et une phase nationale jusqu'à la finale début décembre.

6.1 – phase départementale :

Le calendrier des rencontres est élaboré par le Comité de Pilotage départemental avec une date limite pour transmettre le nom et les coordonnées des clubs qualifiés au Comité de Pilotage National.

6.2 - phase de zones nationales :

Le Comité de Pilotage National fixe les dates des rencontres.

Les clubs sont informés uniquement par mail du tirage au sort avec les coordonnées de leur adversaire, le club premier nommé étant celui qui reçoit.

Les dates et heures des rencontres sont fixes, la rencontre a lieu à la date fixée à 9h00, cependant en cas d'accord entre les deux clubs les rencontres peuvent se dérouler dès connaissance du tirage au sort.

Tout report après la date fixe, à l'initiative des deux clubs, est interdit sous peine de disqualification.

6.3 – phase nationale :

Les rencontres des 16^{ème} et 8^{ème} de finale se déroulent dans un boulodrome couvert et si possible fermé désigné par le Comité de Pilotage National à une date fixe sur un week-end fin octobre. Idem pour la phase finale ¼, ½ et finale qui se déroule un samedi et un dimanche début décembre.

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB RECEVANT

Le club recevant devra tracer obligatoirement 3 terrains délimités aux dimensions réglementaires (25 x 4m) avec un minimum toléré de 24 x 3.50 m.

Le club recevant ou l'organisateur doit également prévoir :



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS AU JEU PROVENÇAL

- Éclairage, sonorisation si nécessaire, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil du club adverse
- Tenue de la table de marque avec le délégué officiel (phase nationale)
- Assurer la transmission des résultats (voir article 8)
- Frais d'arbitrage les barèmes en vigueur à chaque niveau.

D'une manière générale, une rencontre de Coupe de France de Jeu Provençal est l'occasion d'un moment de convivialité entre les deux clubs.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 – Arbitrage :

A la demande du club recevant, les comités départementaux **doivent désigner un arbitre.**

Pour la phase nationale :

La priorité de désignation des Arbitres Nationaux est donnée conjointement au Comité de Pilotage et à la Commission Nationale d'Arbitrage.

8.2 - Déléguations :

Pour les 16^{ème} et 8^{ème} de finale, le comité directeur de la FFPJP désigne 8 de ses membres pour assurer la délégation et le bon déroulement des rencontres.

Pour les ¼, ½ et finale, la délégation est assurée par les membres du Comité de Pilotage National

8.3 – Transmission des résultats :

Les résultats des rencontres doivent être envoyés aux Comités de Pilotage respectifs selon la phase par le club gagnant ou le Délégué par mail ou courrier au plus tard le lendemain de la rencontre.

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 - Non-obligation :

La participation d'un club à la Coupe de France au Jeu Provençal est volontaire et sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation.

9.2 – Inscriptions :

L'inscription est soumise à un montant d'engagement de 20 € par club auprès de son comité départemental. Ce montant ne doit pas faire l'objet d'une contribution supplémentaire sauf si, éventuellement, la Coupe de France au Jeu Provençal sert également de support à une autre compétition type Coupe départementale. Une seule équipe par club est autorisée à être inscrite.



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS AU JEU PROVENÇAL

Cas exceptionnels en cours de compétition :

En cas de fusion de 2 clubs, il s'agit ici de la réelle fusion administrative de 2 clubs et non pas d'entente de clubs : conservation d'une seule équipe

Le nouveau club devra prendre le même n° d'affiliation de Club FFPJP que l'un des 2 anciens clubs.

Un club qui change de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation pour conserver son équipe.

A l'inverse en cas de scission l'Assemblée Générale Extraordinaire actant la scission devra statuer laquelle des deux nouvelles entités conserve l'équipe en Coupe de France

9.3 – Modalités :

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

9.4 – Tenue vestimentaire :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique également à la Coupe de France au Jeu Provençal (capitaine compris)

Pour les ¼, ½ et finale, les joueurs ont l'obligation de jouer avec leur tenue club.

Toutefois, les clubs ont la possibilité de porter des publicités. Ces publicités ne peuvent pas être concurrentielle à des partenaires de la FFPJP.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à partir de la catégorie junior **(15 ans dans l'année sportive)**.

10.1 – Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » ne pouvant pas être joueur.

Le « capitaine » doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe. **Si le « capitaine » n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions à la suite de son départ durant la rencontre (maladie, raisons personnelles etc...) il est obligatoirement remplacé par un joueur inscrit sur la feuille de match sans qu'il puisse jouer ou continuer à jouer et dans le respect de l'article 12. 1 pour la mixité et de l'article 14 pour les forfaits.**

10.2 – Joueurs mutés : (Capitaine exclu)

Un seul joueur muté extra départemental (Muté externe) est autorisé par équipe (remplaçant y compris).

10.3 – Joueurs étrangers :

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer à la Coupe de France au Jeu Provençal. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS AU JEU PROVENÇAL

ARTICLE 11 : RECOMPENSES ET INDEMNITES

Les éventuelles récompenses, à tous les niveaux sont constituées de prix en nature. Celles de la phase nationale sont offertes par la FFPJP.

Néanmoins cette dernière alloue aux clubs se déplaçant des indemnités forfaitaires dès les premiers tours de zones nationales. Elles seront déduites, en fin de saison, sur les fiches financières des Comités.

Au niveau des 16^{ème} et 8^{ème} de finale nationale, il sera remboursé aux clubs une indemnité de déplacement pour deux voitures sur la base « Via Michelin »,

La FFPJP prend également intégralement en charge le déplacement sur la base de 2 voitures (tarif via Michelin) et le séjour de neuf personnes par équipe qualifiée pour la finale nationale.

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 12 : PRINCIPE

Un match est joué par 6 joueurs par équipe, il est composé de 2 phases jouées dans l'ordre suivant :

- Une phase en doublettes avec 3 parties ;
- Une phase en triplettes avec 2 parties.

Déroulement des parties :

- pour les 3 doublettes, les parties se jouent en 11 points. Si au bout de 2h00 de temps de jeu, les 11 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre équipe, il sera joué 2 mènes supplémentaires en plus de la mène en cours au coup de sifflet de l'arbitre. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la 1ère ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score. En cas d'égalité, 1 mène de départage sera effectuée, dans ce cas le but qui sort des lignes de perte sera remis à son dernier emplacement.

- pour les 2 triplettes, les parties se jouent en 11 points. Si au bout de 2h00 de temps de jeu, les 11 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre équipe, il sera joué 2 mènes supplémentaires en plus de la mène en cours au coup de sifflet de l'arbitre. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la 1ère ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score. En cas d'égalité, 1 mène de départage sera effectuée, dans ce cas le but qui sort des lignes de perte sera remis à son dernier emplacement.

- Lors de la finale nationale, les ½ finales et la finale se dérouleront en 13 points mais toujours en temps limité et dans les mêmes règles supra.

Le règlement au temps s'applique : un seul cadre, le but doit être à 2 m en profondeur de la ligne de fond de jeu.

12.1 - Mixité :

L'équipe devra au minimum comprendre un licencié masculin et une licenciée féminine. Obligation de respecter la mixité dans l'une des 3 doublettes et dans l'une des 2 triplettes (2h + 1f ou 2f +1h)

Si la mixité n'est pas respectée :

- Sur la feuille de match ;
- A chaque phase de match ;



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS AU JEU PROVENÇAL

- Et durant les phases de match ;

L'équipe sera automatiquement déclarée forfait.

12.2 - Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais la feuille de match présentée avant le début de chaque match peut comporter jusqu'à 8 joueurs soit 2 remplaçants maximum.

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé. La féminine désignée est toujours placée en tête des compositions des équipes.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques à la Coupe de France au Jeu Provençal peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque comité de pilotage

12.3 – Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées :

- 3 points pour les doublettes
- 5 points pour les triplettes.

Le total est donc de 19 points soit :

- 3 doublettes à 3 points : total 9 points
- 2 triplettes à 5 points : total 10 points

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur

Contrairement aux concours, la Coupe de France au Jeu Provençal n'attribue pas de points de Classification aux joueurs individuellement.

12.4 - Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms.

Dans les parties en doublettes et en triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte. Les remplacements ne doivent pas porter atteinte à la mixité telle qu'elle est décrite au point 12.1

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en tripléte.

Modalités du remplacement :

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la mène suivante.



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS AU JEU PROVENÇAL

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplète où il était demandé)

12.5 - Les intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

- L'interruption a eu lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée
- L'interruption a lieu pendant les phases de triplètes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la rencontre

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés

Composition du Jury (3 à 4 Membres) :

1 - Phase de Zone Nationale

Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'arbitre principal)

L'arbitre principal de la rencontre et les deux capitaines.

2 – Phase Nationale

Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'arbitre principal)

L'arbitre principal de la rencontre.

1 à 3 Membres autres que les capitaines et les joueurs

ARTICLE 14 : CAS DE RETARDS DE JOUEURS OU D'ÉQUIPES

Retard d'un joueur :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes.

S'il était inscrit pour jouer une doublette, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes il ne peut plus jouer la doublette s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des triplètes.

Passé le délai de 30 minutes, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Retard de plusieurs joueurs

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs et en respectant la mixité décrite au point 12.1. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueurs ayant déposé leur licence est inférieur à 4 ou si la mixité ne peut pas être respectée, l'équipe est considérée comme forfait.

Si une équipe joue avec uniquement 4 inscrits sur la feuille de match, le 4ème joueur ne pourra pas participer comme remplaçant lors de la phase en triplètes. (Voir article 12.4)



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS AU JEU PROVENÇAL

Retard de toute l'équipe

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

Le dépôt de licence à la suite d'un retard se comprend également au sens de l'application du point 12.2 du présent règlement.

En cas de malaise d'un joueur au cours de la partie, il pourra être accordé une interruption de la partie pour une durée maximale de 15 minutes. Passé ce délai, il lui est interdit de reprendre la rencontre en cours. Il pourra participer à la rencontre suivante lors d'un même week-end qu'avec l'accord d'une autorité médicale.

En doublette ou en triplète ses partenaires peuvent reprendre la partie et effectuer un changement en application des règles exposées à l'article 12.4. A défaut de remplaçant, la partie peut continuer mais les partenaires ne peuvent plus bénéficier des boules de leur coéquipier ou abandonner. De même si la mixité n'est plus respectée, la partie ne peut plus continuer.

ARTICLE 15 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1 - Définition du forfait :

- en application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs, du non-respect de la mixité et de retard de toute l'équipe ;
- abandon en cours de match ;

Un club sachant que son équipe est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son « adversaire » et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Un forfait entraîne la suppression de l'éventuelle indemnité fédérale.

15.2 – Amendes et sanction pour forfait :

Phases de Zones Nationales et Nationale :

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité de Pilotage National se verra interdit de Coupe de France au Jeu Provençal pour l'édition suivante et pénalisé financièrement du double du montant de l'indemnité prévue pour le stade de la compétition lors duquel s'est produit le forfait.

Le Comité départemental dont dépend le club fautif aura la charge de récupérer l'amende qui sera retenue sur sa fiche financière.

Phase départementale :

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité de Pilotage Départemental se verra interdit de Coupe de France pour l'édition suivante et pénalisé financièrement d'un montant ne pouvant être supérieur au montant de l'amende du 1^{er} tour de zones nationales.



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS AU JEU PROVENÇAL

ARTICLE 16 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Refus de règlement des amendes dues...

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) le club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :

- Avertissement
- Blâme
- Non versement, partielle ou totale, de l'indemnité financière fédérale
- Disqualification
- Exclusion de la Coupe de France au Jeu Provençal pour l'édition suivante

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge :

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de jeu :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur uniquement pour cette partie. Il ne peut pas être remplacé.

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de comportement :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur (et/ou dirigeant, capitaine) de cette partie. Le joueur (et/ou dirigeant, capitaine) est également exclu pour toute la journée sous réserve de sanctions disciplinaires individuelles.

Remplacement : le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 joueurs.

En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 17



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS AU JEU PROVENÇAL

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article 16)

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations doivent être immédiatement consignées auprès de l'Arbitre Principal (ou du délégué) et du Comité de Pilotage correspondant.

Le délégué ou l'arbitre devront obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment le délégué ou l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et aux joueurs les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club, voire disciplinaires pour les joueurs.

Seul le délégué ou l'arbitre pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévues à l'article 16.

Les résultats transmis par l'arbitre ou le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés.

17.2 - Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives (voir article 16) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage du niveau en question : le Comité de Pilotage Départemental, pour la phase départementale, le Comité de Pilotage National à partir de la phase de zones nationales, qui ont pouvoir de décision et de sanction.

Chargé d'instruction du dossier : le responsable du Comité de Pilotage du niveau ou son remplaçant désigné.

Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum du Comité de Pilotage du niveau de la compétition

La notification de sanction (ou de non-sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués.

17.3 - Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Directeur du niveau concerné. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité de Pilotage ayant statué en 1ère instance.

Suites éventuelles :

Le Président du Comité Directeur de l'instance concernée a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1^{ère} instance comme indiqué ci-après au point 17-4.

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS AU JEU PROVENÇAL

Phase départementale : Commission Départementale de Discipline, appel à la Commission Régionale
Phases Zone Nationale et Nationale : Commission Fédérale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP
Appel de décision du Jury suivant le Code de Discipline et de Sanctions de la FFPJP.

Le présent règlement, adopté en Comité Directeur de la FFPJP de 2 mars 2024, est valable à partir de l'édition de la Coupe de France au Jeu Provençal 2024 et tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de la FFPJP.